

Séance du 10 avril 2024

DCM N° 2024-19

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
Date de la convocation		
28/03/2024		
Date d’Affichage		
11/04/2024		

L’an deux mil vingt-quatre

Et le dix avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, LOMBARDO Florence, CAMUSAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, MARTEL Enzo,

6 Membres absents excusés (procurations) :

M. BATTESTI Gilles a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

M. FABRIZY Bernard a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

MME. VEISON MARCELLI Nathalie a donné procuration à MME SIMONI-PIACENTINI Céline

MME. PORTA Marine a donné procuration à MME CROCE-AJACCIO Catherine

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

4 Absents : MURATI Carine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis,

Monsieur SIMONI Pierre-Baptiste est nommé secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : **Provision pour créances douteuses
Instauration et méthode de calcul**

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU l’article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame GIAMARCHI Marie Dominique, 2^{ème} adjointe au Maire, expose que :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 exige, en vertu des principes de prudence et de sincérité, de toute entité publique locale de constituer une provision dès l’apparition d’un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d’un actif.

Cette obligation impose la mise en place de provisions pour dépréciation de créances douteuses de plus de deux ans.

Une créance devient douteuse dès lors qu’apparaissent des indices certains de difficultés de recouvrement (insolvabilité du débiteur, débiteurs introuvables...) ou dès lors qu’elle fait l’objet d’une contestation sérieuse.

.../...

DCM N° 2024-19

Suite 1

L'évaluation d'un montant de la provision des créances du fait de leur irrecevabilité se fait en concertation avec le comptable public. Lui seul est compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Les montants des créances prises individuellement sont peu significatifs, mais lorsque les créances sont associées, elles peuvent représenter des enjeux financiers significatifs.

Aussi, Madame GIAMARCHI Marie Dominique propose aux membres de l'Assemblée Délibérante la méthode de calcul ci-après pour la constitution de provisions pour dépréciation de créances douteuses :

- Application d'un taux forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer inscrits au compte de gestion du comptable public au 31 janvier de l'année N-1 (Budget principal et Budgets annexes) et figurant aux articles de créances douteuses.

Elle rappelle par ailleurs, que la comptabilisation des dotations pour créances douteuses repose sur des écritures comptables semi-budgétaires (Budget principal et Budgets annexes), ce qui se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » lors de la constitution de la provision. Cette dernière pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

OUI l'exposé de Madame GIAMARCHI Marie Dominique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

D'approuver la constitution d'une provision pour dépréciation de créances douteuses de plus de deux ans à hauteur de 15% des restes à recouvrer inscrits au compte de la classe 4 retraçant les créances douteuses en N-1.

DIT

- Que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » et au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- Que le montant de la provision pour créances douteuses sera redéfini chaque année de manière à conserver un stock de provisions égal à 15 % du montant des créances douteuses inscrites au compte de la classe 4 au 31 décembre.

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRA
